

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007  
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP Gc/87-07  
Séance du 13 JUIN 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A URBES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 17 septembre 1999 relative à la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles à URBES,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-05/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles instauré à URBES, en vue de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée sous :  
Section 1 n° 325/59 avec 9 a 50 ca, pré, au prix de 43 700 €  
Accepte d'inclure dans cette transaction immobilière la parcelle cadastrée sous :  
Section 2 n° 56/2 avec 0 a 25 ca, sol au prix de 1300 €  
soit un prix d'acquisition s'élevant au total à 45 000 € toutes indemnités comprises.
- ❖ Autorise Monsieur Rémy WITH à signer l'acte devant concrétiser cette opération immobilière.
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera imputée au programme C033/2007, chapitre 21 nature 2118 fonction 738 du budget départemental 2007.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER